

Avis du haut conseil de la santé publique relatif au relatif au certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport chez les enfants, suite au décret n°2016-1157 du 24 août 2016

14/09/2017

"« Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été saisi conjointement par la Direction générale de la santé (DGS) et par la Direction des sports (DS) par lettre du 30 novembre 2016 sur le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport chez les enfants. Les objectifs de cette saisine sont pour le HCSP de préciser, si besoin en fonction de l'âge des enfants :

- les conditions de l'évaluation et de la réévaluation de la non contre-indication à la pratique du sport;
- le contenu des consultations amenant à la rédaction d'un certificat de non contre-indication à la pratique sportive;
- le contenu d'un auto-questionnaire adapté à l'enfant et à ses parents;
- la prise en compte des risques associés à la pratique intensive du sport chez l'enfant ».

Le HCSP formule huit recommandations, notamment d'augmenter la fréquence des examens médicaux de prévention pendant la période de l'adolescence, au minimum tous les deux ans, de saisir l'opportunité de ce contrôle pour initier d'autres démarches préventives (dépistages, vaccins, conduites alimentaires) et d'être particulièrement attentif à cet âge de la vie aux risques de consommation abusive de substances psychoactives.